

Winter School  
du 3 au 7 février 2025

Contact  
**Franck Provitolo**  
franck.provitolo  
@paris-est.archi.fr

# Vademecum

## Budget, commandes & fournisseurs

**Pour la Winter School, le budget est de 95 euros max par étudiant + 10 euros réservés au recyclage et à la valorisation par étudiant.**

Ce budget comprend :

- l'achat de matériaux ;
- les impressions ;
- les invitations de conférenciers ;
- les visites.

Les dépenses prises en charge par l'école doivent impérativement faire l'objet d'un accord préalable de l'ordonnateur :

- contrat de travail
- devis
- panier de site internet.

Aucune dépense payée directement par un enseignant, un intervenant pédagogique ou un encadrant ne pourra lui être remboursée.

L'école effectue les règlements par virement avec paiement à 30 jours, après réception d'une facture.

## Commandes

Les commandes de matériels et de fournitures doivent être exclusivement effectuées auprès des fournisseurs de l'école.

A titre exceptionnel des achats peuvent être réglés par carte bancaire sans bon de commande ni facture préalable lorsque cela se justifie par la rareté du produit ou l'absence chez des fournisseurs traditionnels.

Chaque groupe devra désigner un interlocuteur unique (enseignant ou étudiant) chargé des achats, de la réception et du stockage du matériel. Pour éviter la multiplicité des petits bons de commande, les référents de chaque groupe se réunissent pour mutualiser leurs commandes.

Les devis peuvent se faire sous la forme d'un panier internet, ils doivent être adressés à [Franck Provitolo](#) (en précisant le nom du groupe et de la personne habilitée à aller chercher la commande le cas échéant).

## Visites

Les encadrants peuvent organiser des visites.

Sur présentation d'un devis, l'école prend en charge le paiement dans l'enveloppe des 85 euros par étudiant.

## Conférenciers/Invités ponctuels

Les encadrants peuvent faire appel à des conférenciers ou intervenants/spécialistes. La rémunération doit être intégrée à l'enveloppe financière du groupe.

Le coût horaire charges patronales incluses est de 111 € qui correspond à une rémunération de 82.23 euros bruts/heure.

Pour les modalités pratiques de paiement, avant de s'engager auprès de l'invité, il est indispensable de se rapprocher de [Franck Provitolo](#)

### **Impressions/tarifs**

Pour le calcul du budget nécessaire au projet, le coût des impressions est celui voté par le CA.

<b>format</b>	<b>Prix N&amp;b</b>	<b>prix couleur</b>
A4	0,05 €	0,40 €
A3	0,10 €	0,70 €
A2	0,20 €	1,25 €
A1	0,40 €	2,50 €
A0	0,80 €	5,00 €

Un compte d'impression sera créé et crédité du montant budgété pour les groupes qui en exprimeront le besoin.

### **Découpe laser**

La découpe laser est également réalisée par l'intermédiaire d'un crédit d'un compte d'impression. Il faudra transférer le coût (1h de laser = 15 €) sur le compte du moniteur qui la réalise à l'atelier maquette.

## **Fournisseurs**

Les achats locaux et le matériel recyclé sont à privilégier.  
Les achats sur Amazon sont prohibés.

### **Arts graphiques**

Boesner Champigny ou en ligne (partenaire de l'école – 15% de remise)  
Roujié Plé Voltaire  
Le géant des beaux arts

### **Outillage, quincaillerie**

Leroy Merlin Collegien  
Leroy Merlin Lognes (plutôt spécialisé jardinage)  
Manutan (adhésifs, outillage)

### **Matériaux maquette**

SMBOIS (bois)  
BERTY (carton)

### **Divers**

Raja  
JM Bruneau (fournitures, notamment de bureau, pour les entreprises)

Pour tout autre fournisseur, veuillez contacter Franck Provitolo.

## **Prêts de matériel**

Le prêt de matériel n'est pas pris en compte dans le budget.

Le suivi est assuré par le secrétariat général. Les besoins et quantités doivent faire l'objet d'une demande écrite à Franck Provitolo qui assurera la coordination entre les services. L'emprunteur sera responsable du matériel, une pièce d'identité devra être laissée en caution.

### **Outillage spécifiques**

Caméra  
Appareil photo,  
Matériel audio  
Ordinateurs  
Spots

Etc..

**Véhicule**

L'école dispose d'une Kangoo électrique qui peut être mis à disposition sous certaines conditions.

Seuls les salariés de l'école (moniteur étudiant ou intervenant) sont autorisés à conduire les véhicules de l'école.